

Règles d'exonérations des frais d'inscriptions pour les doctorants

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans l'amphithéâtre 150 du bâtiment Matisse sur le site du Mont Houy le jeudi 07 juillet 2022 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président.

Le quorum étant atteint,

Vu les articles R 719-50 et R 719-50-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du doctorat ;
Vu la délibération n°2020-07 du 1^{er} octobre 2020 du conseil de la formation et de la vie étudiante relative à l'exonération des droits sur critères sociaux ;

Monsieur le Président laisse la parole à M. Marc DUQUENNOY, Directeur de l'Ecole Doctorale Polytechnique Hauts-de-France, qui propose aux membres le dispositif suivant pour l'exonération des droits d'inscription pour le diplôme de doctorat :

1/ exonération totale pour les catégories suivantes (UPHF ou INSA)

- a) les Attachés temporaires d'enseignement et de recherche ATER
- b) les personnels titulaires ou en contrat à durée indéterminée
- c) les enfants du personnel

Pour l'ensemble de ces catégories de doctorants, l'exonération est acquise dès lors le revenu brut mensuel est inférieur ou égale à 3 fois le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

2/ exonération sur critères sociaux s'inscrivant dans le cadre de la délibération du conseil de la formation sus visée.

3/ exonération partielle pour le cas de doctorant en période de césure : droit d'inscription réduit à 100 euros.

4/ dispositifs particuliers :

- a) pas de réinscription lorsque la thèse est soutenue avant le 31 décembre de l'année concernée ;
- b) exonération spécifique uniquement au titre de l'année 2022-2023 pour une thèse soutenue en janvier 2023 en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 ;
- c) A partir de 2023-2024, plus d'exonération au-delà des vacances de fin d'année suivante.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le dispositif d'exonération de frais d'inscription pour les doctorants applicables à compter de l'année universitaire 2022-2023.

**Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Valenciennes, le 07 juillet 2022

Abdelhakim Artiba
Président

